

RACING CLUB SAINT GERMAIN

Règlement intérieur

Inscription

Chaque inscription doit être accompagnée d'un certificat médical spécifique à chacune des disciplines pratiquées. La non fourniture de ce certificat empêchera la prise en compte de l'inscription et donc la participation à toute activité.

Motivation

L'assiduité aux cours doit être aussi grande que possible. Un contrôle des présences sera effectué par le professeur. L'assiduité est nécessaire pour l'obtention des grades ainsi que pour la participation à certaines compétitions. Le professeur pourra refuser à un adhérent la participation à une compétition s'il juge que son manque d'assiduité entraîne une mauvaise préparation pour celle-ci.

Respect des autres

Les valeurs essentielles des disciplines martiales sont : le respect des règles, de l'adversaire, du professeur et des lieux. La tradition Budo demande aussi une présentation digne et correcte sur les tatamis : le respect des autres commence par le respect de soi-même.

Propreté

Interdiction de marcher pieds nus en dehors des tapis. Les locaux d'entraînement situés dans le centre sportif Armagis sont loués par le Racing Club Saint Germain. Les adhérents doivent donc veiller à la propreté des lieux et remettre en place le matériel utilisé. En cas de dégradation des lieux, les réparations seront à la charge du ou des adhérents ayant commis le préjudice.

Consignes particulières

Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux (salles d'entraînement et vestiaires). Pour la tranquillité de chacun la porte d'accès au bâtiment est verrouillée et l'ouverture est commandée par les professeurs. Nous demandons donc aux adhérents de respecter scrupuleusement les horaires afin de ne pas gêner les cours.

Objets personnels

Le Racing Club St Germain décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Aucun bijoux (bracelet, montre, collier, bague, boucle d'oreilles, etc. ...) ne sont autorisés pendant l'entraînement.

Assurance

Le Racing Club St Germain n'est pas responsable des accidents pouvant survenir au cours des séances d'entraînements. Chaque adhérent doit souscrire une licence qui comprend l'assurance. L'ensemble des garanties principales, qui est pris en charge par l'assurance comprise dans la licence, est à la disposition des adhérents. Pour les adhérents aux sections autre que judo, une assurance est souscrite par le club à la Maif. Si ces garanties ne sont pas jugées suffisantes, surtout dans le cas des pratiquants adultes, pour qui une immobilisation temporaire, entraînée par un accident, peut-être préjudiciable sur le plan professionnel, des extensions d'assurance sont prévues, à titre individuel, par la Gras Savoye et la Maif. Elles doivent être souscrites par les adhérents. Il est également possible de s'adresser à une mutuelle de son choix. L'extension d'assurance est vivement conseillée.

Surveillance des enfants

Le Racing Club St Germain est responsable des enfants mineurs confiés à un professeur dans la limite horaire du cours. Avant et après le cours, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. L'accès aux salles, autre que le dojo, est strictement interdit.

Transport par des bénévoles

Les pratiquants se rendant à des compétitions ou des stages d'entraînement en dehors de leur club, doivent s'y rendre par leurs propres moyens. Néanmoins, les associations étant autorisées à transporter leurs membres au moyen de véhicules personnels, les adhérents (dirigeants, enseignants, adhérents) utilisant leur véhicule gratuitement pour ces transports doivent être régulièrement assurés pour la couverture des risques encourus par les personnes transportées. Les licenciés mineurs utilisant ces véhicules doivent se munir d'une autorisation parentale détaillant les circonstances, le lieu, l'horaire et les conditions de ce déplacement.

Participation financière

La principale ressource financière du Racing Club St Germain est constituée par les cotisations des adhérents. Celles-ci sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Elles sont communiquées, ainsi que les conditions de renouvellement lors de l'inscription. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Droit à l'image

Par la signature de ce règlement, l'adhérent accepte d'être photographié lors des cours ou des manifestations et autorise la diffusion des photos (site Internet du club, affichage, etc.). En cas de refus de ce droit à l'image, aucune participation aux activités organisées par l'association (en dehors des heures de cours) ne sera acceptée.

Vacances

La saison sportive correspond à l'année scolaire. Sauf exception, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Affiliations fédérales

La section judo du Racing Club St Germain est affiliée à la Fédération Française de Judo et participe aux compétitions, stages et manifestations du calendrier officiel.